

CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PARTICIPATIFS ET CITOYENS EN ÎLE-DE-FRANCE ÉTUDE



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
-----------	---

DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PARTICIPATIFS ET CITOYENS	5
--	---

1. QU'ENTEND-ON PAR PROJET PARTICIPATIF ET CITOYEN ?	5
2. POURQUOI PRODUIRE LOCALEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ?	6
3. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES	7

LANCER ET RÉUSSIR UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PARTICIPATIF ET CITOYEN	8
--	---

1. LES ONZE PROJETS ANALYSÉS	8
2. QUELS SONT LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RÉUSSITE ?	8
3. QUELS SONT LES PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER ?	12
4. FOCUS SUR LES FORMES JURIDIQUES DE LA FINANCE PARTICIPATIVE	14
5. FOCUS SUR LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	15

LES ACTEURS ET LES RESSOURCES POUR INITIER UN PROJET EN ÎLE-DE-FRANCE	20
---	----

1. LES ACTEURS DE PROJETS CITOYENS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	20
2. LES STRUCTURES PUBLIQUES OU ASSOCIATIVES FACILITATRICES EN APPUI AUX TERRITOIRES	21
3. LES STRUCTURES D'INGÉNIERIE ET LES ENSEMBLIERS	21

RECOMMANDATIONS ET PISTES D'ACTIONS POUR L'ÉMERGENCE DE PROJETS EN ÎLE-DE-FRANCE	22
--	----

1. COMMENT IMPLIQUER LES ACTEURS FRANCILIENS ?	22
2. QUELS RÔLES ET BESOINS POUR LES COLLECTIVITÉS FRANCILIENNES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ? QUELS LEVIERS POUR AMENER LES COLLECTIVITÉS SUR CE TYPE DE PROJETS ?	24

BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE	26
------------------------------	----

GLOSSAIRE	27
-----------	----

PILOTAGE ET COORDINATION DES TRAVAUX

- Lionel Guy (ARENE Île-de-France)
- Marie-Laure Falque Masset (ARENE Île-de-France)
- Christelle Insergueix (ARENE Île-de-France)

ASSISTANCE TECHNIQUE

- Alexandre Pleurdeau, Roxane Martin et Clément Ory (Rouge Vif territoires)
- Christian Couturier et Isabelle Meiffren (SOLAGRO)

MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

- Albane Gaspard (ADEME)
- Noémie Nicolas et Coline Lorent (Cigales d'Île-de-France)
- Raphaël Claustre (CLER)
- Annie-Claude Rastell (CLE91 Conseil Départemental de l'Essonne)
- Paul Cassin et Cyril Brun (Conseil régional d'Île-de-France)
- Olivier Berland et Marc Mossalgue (Énergie Partagée)
- Julien Berthier (Énergies POSIT'IF)
- Alex Raguet (LUMO)
- Sandrine Chauffour (Parc Naturel Régional du Vexin Français)
- Micheline Denance (UFC Que Choisir)
- Delphine Bertsch (SIPPEREC)

Coordination éditoriale : Pascale Céron - Directrice du pôle Information et Communication, Élise Faure - Chargée de communication Éditions et Relations presse (ARENE Île-de-France)

Mise en pages : Célia Guillemot, Sophie Dolivet (ARENE Île-de-France)

Design graphique : Anita et Laurent Jacquemin - On y croit !

Crédits photos : Énergie Partagée, Shutterstock, Enercoop Ardennes, La Dépêche du Midi, Citéol, Méthadoux Énergie, Biocoop du Mantois, Energ'étique 04, SCIC Énergies renouvelables, Pays de Rance, Solis Association

Imprimeur : IMS Pantin - Septembre 2016

ISBN : 978-2-911533-21-1



PRÉAMBULE

Les énergies renouvelables participatives et citoyennes représentent un levier pour la transition énergétique des territoires franciliens. L'ARENE Île-de-France a souhaité réaliser une étude sur les conditions de développement de ces projets pour en faciliter l'émergence en Île-de-France. Le travail de l'ARENE s'est appuyé sur :

- l'étude de 11 projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens afin d'isoler les principaux facteurs de réussite et points de vigilance ;
- une analyse du cadre réglementaire et législatif ;
- la concertation d'acteurs franciliens.

Le présent document formalise l'ensemble des résultats de l'étude. Des guides méthodologiques pour les porteurs de projet existent (voir bibliographie), il ne s'agit donc pas de proposer au lecteur une publication similaire mais de livrer de nouveaux éléments de connaissance sur le sujet.

Cette étude contient :

- une brève introduction sur l'intérêt de développer de tels projets en Île-de-France et la définition d'un projet participatif et citoyen retenue pour l'étude ;
- les principaux facteurs de réussite et points de vigilance issus de l'analyse approfondie de 11 projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens restitués sous formes de monographies ;
- un focus sur les formes juridiques du financement participatif de projets et les possibilités offertes par les formes juridiques des sociétés de projet (SCIC, SAS, SEM...) ;
- une synthèse de l'impact des nouvelles lois et réglementations sur le sujet (loi relative à la transition énergétique, loi sur l'ESS et ordonnance sur le financement participatif) ;
- une cartographie des acteurs susceptibles d'intervenir en Île-de-France dans le développement de projets ;
- les pistes d'actions et recommandations pour développer des projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens en Île-de-France ;
- une liste de ressources utiles et complémentaires pour tout porteur de projet.

Les principales modalités d'élaboration de l'étude sont rappelées dans la partie introductive.

DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PARTICIPATIFS ET CITOYENS

1. QU'ENTEND-ON PAR PROJET PARTICIPATIF ET CITOYEN ?

La notion de **projet participatif et citoyen** peut être interprétée différemment selon le point de vue de certains acteurs du secteur des énergies renouvelables ou d'autres secteurs comme le montrent divers travaux en sciences sociales et humaines.

Un projet d'énergie renouvelable participatif et citoyen est **porté, maîtrisé et financé par des particuliers et/ou des collectivités territoriales**. Il s'oppose à la vision classique d'un projet avec peu d'interlocuteurs (associant uniquement le développeur et le propriétaire foncier par exemple) et n'impliquant pas les citoyens.

Il est **participatif** car il va donner plus de place aux acteurs du territoire (collectivités, professionnels locaux, associations...) dans sa **gouvernance** et dans son **financement**. La question de la gouvernance est cruciale : il s'agit de définir le projet avec les acteurs des territoires, depuis l'idée initiale jusqu'à l'exploitation. En outre, ces acteurs peuvent également prendre en charge le financement du capital ou de la dette du projet.

Il est **citoyen** s'il implique un collectif de particuliers dans la gouvernance du projet suivant des formes et des modalités variables. Ainsi, si certains projets sont participatifs parce qu'ils ouvrent le financement à tout un chacun, l'absence de mobilisation citoyenne dans sa définition et son déploiement ne permet pas réellement de le qualifier de projet citoyen (dans ce cas, le citoyen est perçu uniquement comme un investisseur « lambda »). **Un projet citoyen associe donc la finance participative à des principes de gouvernance démocratique.**

S'il n'existe pas de définition officielle des projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens, il est possible aujourd'hui de trouver plusieurs éclairages sur ce sujet.

La **Commission de Régulation de l'Énergie** définit, dans son appel d'offre, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse, « le financement participatif » comme :

« - **une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités** ;

ou

- **une société par actions** régie par le livre II du code de commerce ou par le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales dont au moins 40 % du capital est détenu, distinctement ou conjointement, par vingt personnes physiques, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités ;

ou

- **une société coopérative** régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération collectivité territoriale dont au moins 40 % du capital est détenu, distinctement ou conjointement, par vingt personnes physiques, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités »

Énergie Partagée apporte un éclairage différent sur les projets citoyens :

« Chaque projet doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant :

- un bilan énergétique très favorable ;

- le respect de l'environnement et des populations ;

- le souci des retombées économiques locales.



Un projet est qualifié citoyen selon les critères suivants :

1. Ancrage local : la société qui exploite le projet est contrôlée par des collectivités territoriales, des particuliers (et leurs groupements) et/ou le Fonds Énergie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. On vise la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.

2. Finalité non spéculative : les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital est limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité. On vise une éthique de l'économie sociale et solidaire, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.

3. Gouvernance : le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.

4. Écologie : la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques. »

2. POURQUOI PRODUIRE LOCALEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

Les énergies renouvelables peuvent être intégrées dans les projets de territoire et être développées par les acteurs du territoire.

Plusieurs dimensions plaident pour un développement massif des énergies renouvelables décentralisées :

- la **dimension environnementale** : les énergies renouvelables sont inépuisables et ont un impact très limité sur l'environnement par rapport aux énergies fossiles et fissiles. Elles génèrent peu de déchets et permettent de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre ;
- la **dimension économique** : elles renforcent la résilience des territoires en limitant leur dépendance aux importations d'énergie. Leur ancrage local a des bénéfices économiques concrets : création d'emplois locaux non délocalisables, nouvelles recettes fiscales pour les collectivités, opportunités de renforcer le tissu économique local et régional via la valorisation de ressources locales ;
- la **dimension sociale** : elles renouvellent les organisations et modes de gouvernance actuels de la production et de la consommation de l'énergie grâce à l'émergence de circuits courts. De même, elles ouvrent la voie au partage des ressources financières issues de la production d'énergie avec les acteurs des territoires (ce qui n'est pas possible dans un modèle centralisé).

Les projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens sont particulièrement pertinents pour :

- **améliorer l'acceptation sociale des projets** et les sécuriser d'un point de vue juridique en facilitant leur intégration sur les territoires, en particulier pour les énergies renouvelables qui questionnent le plus le grand public et les collectivités et qui risquent de soulever des oppositions et des recours (l'éolien et la méthanisation notamment) ;
- **mettre en œuvre de nouveaux cadres de gouvernance participative, transparente, démocratique et localisée** grâce à la territorialisation de la production et de la consommation d'énergie à l'échelle locale ;
- **sensibiliser et impliquer les citoyens** dans la transition énergétique. Les projets constituent un moyen concret d'agir. Ils représentent aussi une occasion de faire progresser la compréhension des enjeux énergétiques et climatiques. On constate souvent une progression des comportements sobres en énergie auprès des citoyens impliqués dans la production d'énergie renouvelable ;

- **renforcer la transition énergétique des territoires en ouvrant à des nouvelles sources de financement** que constituent l'épargne citoyenne et les investissements des divers acteurs du territoire (collectivités, associations, professionnels...).

3. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Le développement des projets d'énergie renouvelable est une des composantes essentielles de la transition énergétique des territoires franciliens au même titre que le renforcement de la sobriété et de l'efficacité dans les différents usages de l'énergie.

L'Île-de-France produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme. En 2009, à peine 11 % des consommations finales de la région étaient produites sur son territoire¹. La part de la production d'énergies renouvelables et de récupération était équivalente à 5 % de la consommation d'énergie du territoire la même année. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie² de l'Île-de-France affiche des objectifs ambitieux de développement d'énergie renouvelable (cf. encadré) afin d'atteindre les objectifs du « 3x20 » et de placer la région dans la trajectoire du Facteur 4 à horizon 2050.

Si la production d'énergies renouvelables a progressé en Île-de-France ces dernières années³, la démultiplication des moyens de production demeure toujours un chantier de grande ampleur dans lequel citoyens et collectivités ont leur rôle à jouer.

1/ Source : le bilan des consommations énergétiques régionales du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

2/ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) a été élaboré conjointement par les services de l'État (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie - DRIEE), du Conseil régional et de l'ADEME, en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation.

3/ Voir l'édition 2014 du tableau de bord de l'énergie en Île-de-France élaborée par l'ARENE Île-de-France et l'ADEME Île-de-France.

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN ÎLE-DE-FRANCE À HORIZON 2020 D'APRÈS LE SRCAE

- Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (usine d'incinération d'ordure ménagères, géothermie...)
- Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %
- Multiplier par 7 la production de biogaz valorisée sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe dans le réseau gaz de ville
- Installer 100 à 180 éoliennes
- Équiper 10 % des logements existants en solaire thermique
- Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque
- Stabiliser les consommations individuelles de bois grâce à l'utilisation d'équipements plus performants
- Stabiliser la production d'agrocultures.

Les énergies renouvelables signalées en jaune peuvent faire l'objet de projets participatifs et citoyens.



LANCER ET RÉUSSIR UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PARTICIPATIF ET CITOYEN

1. LES ONZE PROJETS ANALYSÉS

Onze projets ont été retenus au regard d'une série de critères permettant de rendre compte de leur diversité.

Ces projets ont fait l'objet d'une étude approfondie restituée dans une monographie détaillant chaque étape du projet (émergence, études préalables, montage du projet, construction et exploitation), la gouvernance et la participation des acteurs du projet (avec un focus sur la participation des collectivités et des citoyens ainsi que sur la communication mise en œuvre) et, enfin, les enseignements à tirer du projet (facteurs de réussite et difficultés rencontrées)⁴.

Chaque analyse a été menée sur la base d'une étude documentaire et d'entretiens avec plusieurs parties prenantes du projet.

2. QUELS SONT LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RÉUSSITE ?

L'analyse des 11 projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens a montré à quel point les modalités de mise en œuvre d'un projet s'adaptent au contexte local et pouvaient prendre des chemins variés.

Elle a fait ressortir **quatre facteurs de réussite communs** à toutes ces démarches :

- Facteur n° 1 : des acteurs locaux convaincus pour initier et porter les projets ;
- Facteur n° 2 : le regroupement des compétences indispensables au montage technique, juridique et financier des projets ;

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- **Filières d'énergies renouvelables** : photovoltaïques, éoliennes, méthanisation, biomasse (bois-énergie)
- **Type de territoires** : urbain, périurbain et rural
- **Modalités de portage** : SAS (société par actions simplifiées), SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) et SEM (société d'économie mixte)
- **Gouvernance et acteurs impliqués** : initiateurs des projets, formes de mobilisation des citoyens, type de collectivités impliquées, implication des élus, administration, autres acteurs impliqués
- **Acteurs associés aux projets** : citoyens, collectivités et assimilées, acteurs privés, autres acteurs impliqués / partenaires (associations, agence locale de l'énergie, agence régionale de l'environnement...)
- **Financement du projet** : souscription citoyenne, financement bancaire, financement par les collectivités, modes de financement innovants et participatifs (structures de l'ESS, crowdfunding...)

- Facteur n° 3 : la nécessaire implication des acteurs publics locaux ;
- Facteur n° 4 : une mobilisation et une pédagogie efficaces.

Localisation des 11 projets analysés dans le cadre de l'étude



Facteur n° 1 : des acteurs locaux convaincus pour initier et porter les projets

La genèse des projets repose sur **l'engagement d'acteurs locaux** dont les profils sont très variables mais dont les principales motivations peuvent être résumées ainsi :

- les énergies renouvelables (ou plus globalement la transition énergétique) sont perçues comme vecteurs pour le développement du territoire car elles apportent des débouchés économiques et/ou des retombées fiscales pour les collectivités ;
- une volonté d'agir en faveur de l'environnement en cohérence avec ses propres valeurs ;
- une logique entrepreneuriale.

Ces acteurs locaux publics ou privés vont alors lancer la dynamique de projet sur leur territoire.

Ils vont constituer un groupe « moteur » qui portera le projet et sollicitera d'autres acteurs selon les compétences nécessaires au projet (cf. facteur de réussite suivant).

Le rôle des acteurs locaux est indispensable :

- ils sont convaincus du bien-fondé de ce type de projet. Ils ne sont pas découragés face aux difficultés qu'ils rencontrent ;
- leur ancrage local facilite le développement du projet : adaptation du projet au sein de l'environnement local, présentation à d'autres acteurs locaux susceptibles d'intervenir dans le projet, levée de fonds pour la souscription citoyenne, bouche à oreille...

Citons par exemple le projet Méthadoux (méthanisation) qui implique aujourd'hui un groupe d'agriculteurs locaux et qui fait suite à une première initiative dont le portage n'avait pas été initié par des acteurs du territoire et qui n'avait pas abouti.

- ils améliorent l'acceptation sociale des projets d'énergie renouvelable en facilitant leur intégration sur le territoire, réduisent les risques de recours juridiques grâce à une meilleure implication des acteurs locaux, et facilitent la compréhension des enjeux énergétiques et climatiques.

^{4/} Vous pouvez télécharger les monographies de chaque projet sur le site Internet de l'ARENE www.arenidf.org/



Facteur n° 2 : le regroupement des compétences indispensables au montage technique, juridique et financier des projets

Le développement d'un projet d'énergie renouvelable participatif et citoyen nécessite la mobilisation de compétences de plusieurs ordres :

- **techniques** pour aboutir *in fine* au dimensionnement des installations (les études préalables sont variées et dépendent de l'énergie renouvelable considérée) ;
- **juridiques** pour comprendre le fonctionnement des différentes formes des sociétés d'exploitation possibles (SAS, SCIC...) et choisir celle(s) qui correspond(ent) aux ambitions participatives du projet ;
- **financières** pour :

- préfigurer et organiser la levée de financements participatifs (appel à l'épargne citoyenne, et/ou à l'investissement des collectivités et autres acteurs locaux) qui peut passer par plusieurs formes (prise de parts dans les sociétés d'exploitation et constitution des fonds propres⁵, participation aux quasi fonds propres voir – plus rare – mise en place de produits d'épargne citoyenne via des banques qui seront redirigés vers les projets...)

- faire appel à l'emprunt bancaire (en particulier dans les projets éoliens où le montage est plus complexe au regard des montants à rassembler et qui peuvent nécessiter la constitution d'un pool bancaire)

- **pédagogiques** pour sensibiliser, mobiliser les acteurs locaux et ancrer le projet sur le territoire ;
- **d'ingénierie de projet** pour réaliser l'ensemble des phases de l'opération, de l'émergence jusqu'à l'exploitation du système de production d'énergie.

Le regroupement de compétences peut s'effectuer de deux manières :

- en ouvrant le groupe « moteur » à des acteurs disposant de ces compétences. Ils deviennent alors des parties prenantes du pilotage du projet au même titre que le porteur de projet initial. C'est notamment le cas pour les projets les plus complexes comme les projets éoliens où le développeur devient un acteur à part entière

5/ Directement ou indirectement (en passant via Énergie Partagée Investissement, via des clubs d'investisseurs...).

du pilotage, en apportant des compétences techniques mais aussi financières (pour mobiliser les banques en parallèle du financement participatif) ;

- en faisant ponctuellement appel à des structures expertes sur des points précis.

Le regroupement des compétences se fait généralement autour d'un acteur pilote qui coordonne.

Ainsi, que ce soit dans le groupe « moteur » ou par apport d'expertises ponctuelles, les projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens font appel, là encore, à une grande variété d'acteurs.

Il est donc indispensable au démarrage d'un projet de faire le **recensement des acteurs susceptibles d'intervenir tout au long du projet**. Nous vous proposons des premières pistes au chapitre III « Les acteurs et les ressources pour initier des projets ».

Facteur n° 3 : la nécessaire implication des acteurs publics locaux

Les acteurs publics locaux regroupent les collectivités locales (communes, départements et régions), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) et les syndicats d'énergie qui ont récupéré certaines compétences spécifiques comme la distribution d'électricité et de gaz. **Les acteurs publics locaux sont des acteurs incontournables des projets.**

Les possibilités d'implication sont nombreuses et dépendent de l'ambition de ces acteurs publics locaux : est-ce la traduction d'une volonté politique forte et d'une ouverture aux citoyens de projets dont ils sont à l'origine (en vue de les sensibiliser et les impliquer concrètement dans la transition énergétique du territoire) ? Est-ce qu'ils se positionnent, non pas en tant que (co)pilote de la démarche, mais comme soutien ponctuel ?

La réponse à ces questions dépend des spécificités de chaque projet. Néanmoins, il semble indispensable que les projets rencontrent l'adhésion des collectivités ou des autres acteurs publics et qu'ils obtiennent leur soutien (voir Tableau 1 « Modalités d'interventions possibles pour les collectivités territoriales » page suivante), notamment parce que les collectivités

portent une vision claire du développement de leur territoire et des projets à encourager.

Le portage politique est un facteur de réussite signalé dans un grand nombre de projets. Il confère une légitimité au projet auprès des autres parties prenantes impliquées. Il permet aussi de traiter d'éventuelles objections internes à la structure publique.

Le champ d'implication de ces acteurs est vaste, que ce soit au titre des compétences spécifiques dont ils disposent, du patrimoine qu'ils ont à gérer et des dispositions financières, techniques ou organisationnelles qu'ils peuvent mettre à disposition.

Modalités d'interventions possibles pour les collectivités territoriales

FACILITER L'ÉMERGENCE DES PROJETS	SOUTENIR LE MONTAGE TECHNIQUE ET PORTER LE PROJET
<ul style="list-style-type: none"> • Animer les instances de concertation locales et les acteurs dans le but de faire naître une réflexion collective et de faire émerger les attentes des acteurs du territoire • Engager une (ou des) étude(s) de potentiel qui ouvrira(ont) la voie au(x) projet(s) d'énergie renouvelable • Aider à la structuration des acteurs qui porteront le projet • Recourir aux dispositifs spécifiques créés par des acteurs publics locaux (ex : fonds régional pour développer les projets d'énergie renouvelable) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition du foncier ou des surfaces de toitures de bâtiments gérés par les collectivités • Apporter des gisements ou des débouchés pour les projets de biomasse en achetant la chaleur • Accompagner techniquement des projets • Être maître d'ouvrage et développer des projets d'EnR
COMMUNIQUER AUTOUR DES PROJETS POUR LES LÉGITIMER, LEUR DONNER DE LA VISIBILITÉ ET TRAITER LES OBJECTIONS ET OPPOSITIONS LOCALES	FINANCER LE PROJET
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une posture de médiateur (lors de réunions publiques par exemple) • Faire bénéficier aux projets des moyens de communication de la collectivité (bulletin d'information, sites internet...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des participations via les SCIC ou les SEM (et bientôt des SAS, cf. loi sur la transition énergétique pour la croissance verte) • Subventionner les projets ou l'association locale qui porte le projet • Flécher des sources de financements européens (ex. LEADER, FEDER) • Investir via des fonds d'investissement régionaux • Mettre en place des appels à manifestation d'intérêt et des appels à projet



Facteur n° 4 : une mobilisation et une pédagogie efficaces

La mobilisation, la pédagogie et une communication adaptée sont indispensables pour encourager les citoyens à s'impliquer et à investir dans les projets.

La mobilisation doit avoir lieu :

- dès l'émergence du projet, en particulier pour les projets pleinement définis par les citoyens ;
- tout au long du projet dès lors que sa préfiguration technique et juridique est suffisamment avancée pour engager le dialogue et offrir des perspectives d'implication concrètes aux citoyens.

Il y a également tout intérêt à l'amorcer dès que possible pour les énergies renouvelables dont l'acceptabilité sociale peut être délicate (éolien et méthanisation). Il s'agira alors d'argumenter pour



désamorcer les idées reçues et prendre en compte et/ou traiter d'éventuelles oppositions.

La mobilisation à destination des citoyens peut aussi avoir pour vocation de sensibiliser globalement aux enjeux de la transition énergétique. Les projets sont ainsi un bon exemple d'actions locales à valoriser.

Lorsque le projet est porté par une communauté de communes, une association, voire des acteurs privés, il est nécessaire d'impliquer également les communes concernées.

Dans les 11 projets étudiés, les moyens observés pour mobiliser sont classiques (réunions publiques, articles dans la presse locale, plaquettes) ou plus originaux (visite d'élus ou de professionnels de sites similaires au projet développé, animations auprès des scolaires) et sont autant de moyens pour encourager la participation des acteurs sur le territoire.

3. QUELS SONT LES PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER ?

L'absence des facteurs de réussite mentionnés précédemment constitue des freins pour les projets. Plus un projet réunira ces facteurs, et plus il aura de chances de voir le jour dans les meilleurs délais.

Au-delà de ce constat, les entretiens réalisés avec les porteurs et parties prenantes des 11 projets analysés ont fait ressortir les points de vigilance suivants :

- **le temps à consacrer aux démarches administratives et aux retours de la part de l'administration peut être conséquent.** Cela a pour effet de ralentir la dynamique du projet en allongeant sa durée et, en conséquence, demande des efforts plus soutenus pour mobiliser les parties prenantes sur un temps long. En effet, les porteurs de projet, quelle que soit l'énergie renouvelable considérée, évoquent très souvent des lourdeurs administratives et des relations parfois compliquées avec les services de l'État ou les collectivités (délais élevés pour obtenir une autorisation administrative de raccordement au réseau, cadre réglementaire très strict

nécessitant de revoir les permis de construire déposés initialement auprès des services de l'État pour un parc éolien, élaboration très longue de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour un projet de centrale photovoltaïque...).

- **l'évolution du contexte réglementaire durant la vie d'un projet peut remettre en cause certaines composantes. L'enjeu consiste donc à anticiper ces changements.** Les projets mettent plusieurs années à voir le jour, de quelques années pour les projets photovoltaïques jusqu'à une dizaine d'années pour les projets éoliens⁶. La réglementation sur les tarifs d'achat est celle qui est le plus susceptible d'impacter le montage financier des projets à l'avenir.
- **la complexité potentielle du montage financier des projets.** La levée de fonds peut se révéler complexe (mais considérablement facilitée avec la participation d'acteurs compétents dans le groupe « moteur » du projet). Les porteurs de projet ont parfois mentionné des négociations longues avec les banques qui demeurent encore frileuses en exigeant des garanties supplémentaires. **Ce constat est à nuancer puisque nous observons aussi l'implication d'agences bancaires locales mettant en place des produits financiers** en vue de récolter l'épargne citoyenne pour certains projets (ex. projets des parcs éoliens de la Luzette et des Ailes des Crêtes Préardennaises). La présence d'une banque va alors rassurer les épargnants.
- **la recherche des statuts juridiques des sociétés d'exploitation les plus adéquats au regard des spécificités du projet et des parties prenantes à associer.** Il semble difficile de conseiller systématiquement une forme particulière de sociétés d'exploitation tant elles dépendent des attentes conférées aux projets. Ces derniers s'appuient majoritairement sur des sociétés d'exploitation de type SCIC et SAS (bien que d'autres formes soient aussi observées : SEM, SARL...).

La SAS ne nécessite pas l'embauche d'un salarié et offre des rémunérations déductibles des impôts.

⁶ /Notamment pour le parc éolien des Ailes des crêtes. La durée moyenne d'un projet de parc éolien classique serait en moyenne de 6 ans et d'un parc éolien participatif de 8 ans (source : focusgroup de l'ADEME le 23/06/2015).

Elle semble plus adaptée à des projets d'énergie renouvelable reposant sur une unique installation générant des dividendes à partager (un parc photovoltaïque, un parc éolien...).

La SCIC offre la possibilité d'une gouvernance où chaque sociétaire dispose d'une seule et unique voix quel que soit le volume de parts sociales détenu. Elle est plus intéressante dès lors que le projet a d'autres ambitions (portage de plusieurs projets successifs, propositions de services, structuration d'une filière bois énergie comme pour les projets d'EnR Pays de Dinan et Modul'R...). Une part des bénéfices générés dans le cas d'une SCIC doit alimenter la réserve dite « impartageable » et diminue la part redistribuée aux sociétaires.

NB : se référer au focus sur les évolutions réglementaires pour plus d'information sur les statuts des sociétés de projet.

D'autres points de vigilance ont été rapportés par les porteurs de projet rencontrés mais ne constituent pas des observations généralisables. Il paraît néanmoins important de les noter :

- assurance des panneaux photovoltaïques en toiture : le coût de l'assurance a été sous-estimé initialement dans deux projets (centrales photovoltaïques de la Biocoop du Mantois et de l'école Gaubert) ;
- accès aux subventions et dispositifs de soutien public : dans certains cas, l'élaboration de dossiers pour obtenir des subventions publiques a été jugée trop chronophage. De même, la réponse à des appels à projet pour des petites structures peut s'avérer être un véritable challenge (ex. projet Modul'R qui a bénéficié de l'appel à projet « chaleur renouvelable » de l'ADEME) ;
- changement du développeur en cours de projet : ce fut le cas du parc éolien des Landes du Mené où le premier développeur éolien a rencontré des difficultés financières et dû être remplacé ;
- difficulté à trouver des juristes compétents sur l'éolien, mentionnée pour le projet des Ailes de Crêtes Pré-ardennaises. Cette difficulté s'explique certainement par le caractère pionnier du projet.



4. FOCUS SUR LES FORMES JURIDIQUES DE LA FINANCE PARTICIPATIVE⁷

Les porteurs de projet ont plusieurs possibilités pour ouvrir la gouvernance et le financement de leur projet.

Les citoyens

Les modalités principales de la participation financière des citoyens peuvent être résumées ainsi :

- **la prise de part directe dans la société de projet** (SAS, SCIC, SARL, SEM...) qui confère également une participation à la gouvernance du projet ;
- **la prise de part indirecte dans la société de projet.** Les citoyens sont alors associés à la gouvernance en étant représentés par une structure intermédiaire comme :

- **d'autres sociétés de projet** (SAS, SCIC, SARL, SEM...) qui viennent capitaliser la société principale de projet. On observe ce jeu de « double étage » lorsque le nombre d'investisseurs est très élevé et/ou si les porteurs ont souhaité séparer les différentes catégories d'acteurs au capital. Ceci permet de faciliter la gouvernance et la gestion financière de la société principale de projet.

- le fond citoyen de type **Énergie Partagée Investissement (EPI)**. Sa portée est nationale et permet à chaque épargnant citoyen de participer simplement à des projets. EPI s'est vu délivrer le 19 septembre 2011 un premier visa pour collecter l'investissement des citoyens par l'Autorité des Marchés Financiers⁸. Il en a lancé un second en 2012 et un troisième en 2013.

- les clubs d'investisseurs créés localement de type **CIGALES**. Les CIGALES sont originaires du mouvement du même nom issu de l'économie sociale et solidaire dans les années 80. Il s'agit de la forme historique pour l'implication des épargnants citoyens pour ce type de projets. Une CIGALES peut accueillir entre 5 et 20 investisseurs.

^{7/} La décomposition des formes juridiques de la finance participative s'appuie sur les différents travaux de Rhônal'énergie-Environnement
^{8/} Source : <http://energie-partagee.org/le-mouvement/creation-denergie-partagee/energie-partagee-en-dates/>

- **les plateformes de crowdfunding en equity** (participation en titres financiers).

- **la participation sans prise de gouvernance via le financement de la dette.** Là encore, plusieurs options sont possibles :

- l'émission d'obligations via **les plateformes de crowdfunding (modèle Lumo et Enerfip) ou non.** Dans ce cadre, les citoyens prêtent de l'argent au même titre qu'une banque (sous forme d'obligations). Ils n'acquièrent pas de parts sociales. Ils ne contribuent donc pas aux fonds propres ou aux quasi fonds propres. L'apparition de ce type de plateformes est postérieure à Énergie Partagée. On constate aujourd'hui leur développement.

- **le crowdfunding** peut également consister à prêter de l'argent au porteur de projet. Un contrat de prêt est établi entre l'investisseur et le porteur de projet afin de définir les conditions des prêts (durée, taux, remboursement, etc.). La pratique d'un taux bonifié pour les riverains peut être observée.

- **le dépôt à terme (DAT)** qui consiste à ouvrir un compte via une banque – locale le plus souvent – et à le faire abonder par les clients de la banque⁹.

- **les bons de caisse** aujourd'hui testés par la plateforme Lendosphere. Il n'existe pas d'autre cas d'utilisation des bons de caisse pour les projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens. Les réglementations liées au crowdfunding et à l'Offre Publique de Titres Financiers (OPTF) ne concernent pas l'émission de bons de caisse.

Les collectivités

Les collectivités ont désormais la possibilité d'entrer au capital d'une société de projet en format SAS (ou SA) produisant des énergies renouvelables sur leur territoire ou à proximité depuis la promulgation de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette loi autorise également leur participation aux plateformes de crowdfunding.

^{9/} Les «DAT sociétaires» sont des produits financiers qui consistent à rémunérer le sociétaire en lui versant annuellement les intérêts générés par son placement. La durée est limitée (5 ans) de même que le montant du dépôt (7 500 €). Cette formule est testée par SERGIES sur certains projets d'énergie renouvelable et semble très efficace.

Au préalable, deux formes de sociétés de projet leurs étaient ouvertes (et le sont toujours) :

- **Les SCIC** où elles peuvent participer jusqu'à hauteur de 50 % du capital (sans toutefois pouvoir souscrire à des comptes courants d'associés ou à des titres participatifs)
- **Les SEM** où elles doivent être majoritaires au capital (au moins 50 % du capital) sans excéder plus de 85 % du capital.

5. FOCUS SUR LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le contexte d'élaboration des projets a changé. Trois sources de réglementation sont venues modifier les conditions de réalisation des projets, à savoir l'ordonnance du 30 mai 2014 relative au financement participatif (et le décret d'application du 16 septembre 2014), la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et, enfin, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV).

L'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014

- **Le contenu de l'ordonnance**

L'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014, entrée en application en octobre 2014, crée le statut de conseiller en investissement participatif (CIP) ainsi que celui d'intermédiaire en financement participatif (IFP). Elle crée un chapitre VII (article L 547), titre IV du livre V du code monétaire et financier. Les sociétés d'IFP et de CIP sont inscrites auprès de l'AMF (autorité des marchés financiers) et enregistrées par l'ORIAS, registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance.

Ces deux statuts juridiques ont été créés pour répondre à des modes de financement participatif différents. La plateforme de financement participatif doit s'enregistrer en tant que :

- CIP, lorsqu'elle émet des titres financiers pour mettre en œuvre le projet concerné ;

- IFP, lorsqu'elle finance le projet concerné sous la forme de prêt avec ou sans intérêt.

- **Les avancées de l'ordonnance**

L'ordonnance est venue soutenir la dynamique et le déploiement en cours de plusieurs plateformes de crowdfunding. Citons en quelques-unes spécialisées dans les énergies renouvelables :

- Lumo (<https://www.lumo-france.com>)

- Lendosphere (<https://www.lendosphere.com>)

- Enerfip (<http://enerfip.fr>)

- Green Chanel, incubé par ENGIE (www.greenchanel.fr).

Des plateformes spécialisées sur d'autres thématiques peuvent aussi ponctuellement proposer des projets d'énergies renouvelables participatives et citoyennes.

L'ordonnance a également permis de revoir à la hausse le montant maximum emprunté par un porteur de projet. Il est désormais fixé à 1 million d'euros en capital et en prêt (avec dans le dernier cas, une limite de 1 000 € par prêteur). Avant l'ordonnance, ce plafond était limité à 100 000 €. L'ordonnance permet des appels à l'épargne citoyenne plus importants. Citons à titre d'exemple le projet du « parc éolien des Brandes » qui ouvre la possibilité d'un financement citoyen à hauteur de 500 000 € par la plateforme Lumo.

- **Les limites de l'ordonnance**

Le montant maximum par projet peut encore représenter un frein pour certains projets d'énergie renouvelable dont les besoins en financement sont très élevés (éolien et méthanisation).

Paradoxalement, si la loi a défini deux statuts pour les activités professionnelles autour du crowdfunding, elle n'a cependant pas proposé de définition précise de ce dernier. Autrement dit, ce terme continue de décrire une variété importante de situations. Il convient donc d'être précautionneux quand on évoque le crowdfunding qui signifie seulement financement participatif.

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

- **Le contenu de la loi**

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à



l'économie sociale et solidaire (ESS) classe les entreprises concourant au développement durable et à la transition énergétique et écologique dans l'ESS si, par ailleurs, leur activité présente une utilité sociale (soutien aux personnes en situation de fragilité, lutte contre l'exclusion et les inégalités).

La loi autorise le financement participatif à l'échelle locale pour la création d'entreprise par des associations dont c'est l'objet, si celles-ci sont reconnues d'utilité publique et si elles délivrent des prêts d'honneur.

Son article 14 crée l'article L. 214-153-1 du code monétaire et financier :

« Art. L. 214-153-1. Les investisseurs mentionnés à l'article L. 214-144 peuvent investir dans des fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ou des fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-159 qui ont reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination " EuSEF " en application du règlement (UE) n° 346/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 avril 2013, relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens, dans des conditions fixées par décret. »

Une quarantaine de décrets d'application sont prévus. La chambre régionale de l'ESS de PACA a mis en place un site de suivi.

Par ailleurs, la loi entraîne plusieurs nouveautés propres aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) qui constituent les principales avancées de cette dernière dans le cas de projets citoyens et participatifs.

• Les avancées de la loi

Trois dispositions relatives aux SCIC ont été introduites :

- Les collectivités peuvent désormais intervenir dans leur capital à hauteur de 50 % contre 20 % préalablement.

- L'obligation d'avoir un salarié dès la création de la SCIC est assouplie. Il est possible de désigner une catégorie d'associés de type « producteur de biens ou services » à la place d'un salarié. Ne pas avoir à financer un salarié dès le début d'un projet diminue les charges souvent difficiles à supporter lors de la

mise en place de sociétés de petits projets.

- La création d'une nouvelle forme de SCIC, à savoir les SCIC adossées à des SAS. Ceci confère au statut de SCIC la souplesse d'une SAS (pas de capital de départ minimum, pas de nombre d'associés minimum, plus d'obligations de commissaires aux comptes sous certains seuils...). Des premiers projets d'EnR se sont orientés vers ce nouveau statut (SCIC/SAS Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux...).

• Les limites de la loi

Le rapprochement attendu entre certains acteurs de l'ESS et des énergies renouvelables n'a pas eu lieu. En effet, si les entreprises de l'ESS peuvent porter des projets d'énergie renouvelable, les projets d'énergie renouvelable ne sont pas considérés *de facto* comme relevant de l'ESS.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)

• Le contenu de la loi

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) adoptée en lecture finale par l'Assemblée nationale le 22 juillet 2015 et promulguée au Journal Officiel le 19 août après avis du Conseil Constitutionnel, autorise les collectivités locales à prendre des participations directes dans des entreprises de production d'énergie renouvelable (article 109), élargit les compétences des régions (article 110), et légifère sur l'investissement participatif dans les énergies renouvelables (article 111).

• Les avancées de la loi

- L'article 109

L'article 109 autorise les collectivités locales (communes et leurs groupements, départements, régions) à prendre des participations dans des entreprises commerciales ayant pour objet social la production d'énergie renouvelable, sans passer nécessairement par des sociétés intermédiaires comme les SEM, SCIC et SICA.

L'implication financière des collectivités locales pourra être directe. Certains montages complexes observés dans des études de cas n'auront plus lieu

d'être renouvelés (comme pour le projet de parc éolien des Ailes des Crêtes Préardennaises où les communes souscrivaient à des parts d'Enercoop Ardennes Champagne pour être « redirigés » vers le projet). Néanmoins, certaines collectivités préféreront toujours octroyer des subventions plutôt que d'être dans une logique d'entrée au capital d'une société de projet.

- L'article 111

L'article 111 autorise les sociétés par actions, les coopératives et les sociétés publiques locales à proposer des parts sociales dans les projets d'énergie renouvelable et à en ouvrir le financement, aux personnes physiques (notamment les habitants voisins) et aux collectivités locales. Ces propositions peuvent être effectuées directement par les porteurs de projet, ou en passant par des fonds reconnus comme relevant de l'entrepreneuriat social.

Ouvrir le financement aux projets concerne certes le capital mais également la dette. Autrement dit, les collectivités pourraient aussi souscrire à des obligations émises par des sociétés commerciales productrices d'énergie renouvelable. Elles pourraient alors utiliser les plateformes de crowdfunding

(également celles consacrées au prêt). Cependant, l'article 109 ne mentionne pas cette possibilité.

Enfin, la loi exonère ces appels à participation de l'autorisation délivrée par l'AMF. La communication autour de l'appel à l'épargne citoyenne sera plus ouverte que précédemment.

• Les limites de la loi

Certaines incertitudes persistent et devront être clarifiées par les décrets d'application de la loi. Et certains points de débats parlementaires n'ont pas été repris dans la loi :

- Des facilités offertes aux structures relevant de l'ESS (diminution de la proportion de réserve et de la part de dividendes non distribuables) : la loi TEPCV maintient finalement les principes adoptés dans la loi ESS et n'autorise aucune dérogation pour le secteur des énergies renouvelables.

L'obligation de recourir au financement participatif dans les projets d'énergie renouvelable quels qu'ils soient, a également été refusée par l'Assemblée nationale qui a préféré laisser ces dispositions à la liberté.

En résumé

L'évolution réglementaire lève de nombreux freins rencontrés par la plupart des 11 projets analysés.

- Le développement des plateformes de crowdfunding qui peuvent faire appel à l'épargne citoyenne avec des montants plus importants qu'avant. Certaines testent également de nouveaux modes de financement comme les bons de caisse
- Les collectivités locales peuvent désormais entrer dans le capital des projets quelle que soit leur forme juridique, y compris les sociétés anonymes. Elles pourraient également utiliser des plateformes de crowdfunding pour entrer indirectement au capital des sociétés de projet ou participer à la dette. Si elles souhaitent toujours participer dans le cadre d'une SCIC, leur participation peut désormais atteindre 50 % du capital contre 20 % au préalable
- L'appel à l'épargne est simplifié, l'autorisation de l'AMF n'est plus nécessaire pour les fonds et sociétés relevant de l'économie sociale et solidaire. L'appel à l'épargne publique n'est donc plus entravé par des limitations de publicité, de plafonds financiers, ou par de lourdes procédures d'autorisation ;
- Il sera désormais beaucoup plus facile de créer des sociétés de production d'énergie renouvelable pouvant associer tous types d'acteurs, notamment des collectivités territoriales et des citoyens, dans des formules beaucoup plus souples et simplifiées. Rappelons également la création du statut de SCIC/SAS assouplissant la création et la gestion des SCIC.



Ces tableaux, classés par modalités de participation des citoyens et des collectivités, récapitulent les principaux changements apportés par ces évolutions.

Participation directe avec prise de gouvernance

Statuts juridiques des sociétés de projet / véhicules financiers	Cadre réglementaire antérieur à 2014		Évolution du cadre réglementaire en 2014	Évolution du cadre réglementaire en 2015
	Avantages potentiels	Inconvénients potentiels		
Société par Actions Simplifiée (SAS)	<ul style="list-style-type: none"> Création facile (pas de capital de départ minimum, pas de nombre d'associés minimum) Souplesse statutaire (encadrement des mouvements des titres, organisation de la gouvernance...) Pas de Commissariat aux comptes tant que certains seuils élevés ne sont pas atteints (ex. bilan > 1 million d'euros, Chiffre d'Affaire HT > 2 millions d'euros...) Capital variable possible 	<ul style="list-style-type: none"> Les collectivités ne peuvent pas entrer au capital L'offre au public de titres financiers (OPTF) est contrainte 	<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance et décret sur le financement participatif Loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 	<p>Changements possibles par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte</p> <p>Les collectivités pourront prendre des parts dans les SAS et les SA produisant des énergies renouvelables sur leur territoire ou à proximité (art. 109)</p>
Société Coopérative d'Intérêt collectif (SCIC)	<ul style="list-style-type: none"> Participation des collectivités au capital (limité à 20%) Mise en réserve permettant un réinvestissement plus rapide Capital variable 	<ul style="list-style-type: none"> Statut SCIC/SA : lourdeur de création et de gestion de la SA (obligation du commissariat aux comptes) Faible rémunération de associés (pas de dépassement du taux moyen de rendement des obligations fixé semestriellement [1,5 % au second semestre 2014]) 	<p>Loi ESS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Collectivités Territoriales peuvent participer jusqu'à 50 % au capital mais ne peuvent toujours pas souscrire de compte-courant d'associés ou de titres participatifs Assouplissement de l'obligation d'avoir un salarié dès la création de la SCIC (le salarié peut être remplacé par une catégorie d'associés de type «producteur de biens ou services») Nouveau statut possible : les SCIC/SAS apportant la SCIC la souplesse de création et la gestion d'une SAS 	
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	<ul style="list-style-type: none"> Création facile (pas de capital de départ minimum, pas de nombre d'associés minimum) Capital variable possible 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance proportionnelle au capital détenu Nombre d'associés < 100 		
Société d'Économie Mixte (SEM)	<ul style="list-style-type: none"> Les collectivités sont majoritaires au capital (jusqu'à 85 %) Intérêt général 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance proportionnelle au capital détenu Pas de capital variable Lourdeur de la SA (2 Commissariats aux comptes obligatoires...) 		

18

Participation indirecte par une structure intermédiaire

Statuts juridiques des sociétés de projet / véhicules financiers	Cadre réglementaire antérieur à 2014	Évolution du cadre réglementaire en 2014	Évolution du cadre réglementaire en 2015
Société locale	<ul style="list-style-type: none"> Via une SAS, SCIC, SARL, SEM... (notamment lorsque le nombre d'investisseurs est élevé ou pour séparer différentes catégories) pour faciliter la gouvernance et la gestion financière de la société principale du projet Gouvernance potentiellement forte dans la société de projet 	<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance et décret sur le financement participatif Loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 	<p>Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (changements possibles)</p> <p>Les collectivités pourront prendre des parts dans les SAS et les SA produisant des énergies renouvelables sur leur territoire ou à proximité (art. 109)</p>
Les sociétés en commandite par actions (SCA) de type Énergie Partagée Investissement (EPI)	<ul style="list-style-type: none"> SCA levant l'épargne citoyenne (OTPF / visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)) pour capitaliser les projets citoyens Rémunération selon les résultats de la SCA 		<p>Une incertitude subsiste sur la possibilité des collectivités de participer au capital de SCA. L'article 111 rendrait possible la prise de parts dans des SCA tandis que l'article 109 restreint l'ouverture pour les collectivités aux SAS et SA uniquement.</p>
les Clubs d'investisseurs (ex : CIGALES)	<ul style="list-style-type: none"> Entre 5 à 20 investisseurs citoyens par CIGALES et contribution limitée par épargnant Minoritaire au capital de la société de projet (pas de rôle fort dans la gouvernance) 		
Crowdfunding equity (participation en titres financiers)	<ul style="list-style-type: none"> Plafond de la levée par projet : 100 000 € (exemption visa de l'AMF) Gouvernance très diluée Contraintes particulières si SAS capitalisée 	<p>Ordonnance du 30/05/14 et décret du 16/09/14</p> <ul style="list-style-type: none"> Régulation par l'AMF Agrément CIP Plafond passe à 1 000 000 € pour l'exemption OPTF 	<p>Les collectivités peuvent participer aux plateformes de prêt de crowdfunding</p>
Participation indirecte sans prise de gouvernance (dette)			
Emissions d'obligations	<ul style="list-style-type: none"> Avec ou sans crowdfunding Les sociétés de moins de 2 ans doivent recourir à un commissariat aux comptes (= frais supplémentaires) Représentation des obligataires en AG 	<p>Ordonnance du 30/05/14 et décret du 16/09/14</p> <p>L'émission d'obligations peut se faire via des plateformes de crowdfunding (dans ce cas, obligations non convertibles et à taux fixes)</p>	<p>Les collectivités peuvent participer aux plateformes de crowdfunding et prendre des obligations dans les sociétés commerciales produisant des EnR</p>
Bons de caisse	<ul style="list-style-type: none"> Très peu utilisé aujourd'hui mais doté d'un certain potentiel La réglementation crowdfunding ne s'appliquent pas 		
Crowdfunding prêt		<p>Ordonnance du 30/05/14 et décret du 16/09/14</p> <ul style="list-style-type: none"> Régulation par l'AMF Agrément FIP Prêt rémunéré : max 1 000 € / investisseur Prêt non rémunéré : max 4 000€ / investisseur 	
Dépôts à terme	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat avec une banque (ouverture de comptes) Valeur des montants à investir à déterminer 		

19



LES ACTEURS ET LES RESSOURCES POUR INITIER UN PROJET EN ÎLE-DE-FRANCE

Nous vous proposons ci-après une liste d'acteurs potentiels susceptibles de prendre part aux projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens en Île-de-France.

Les 11 projets analysés ont permis de distinguer trois types d'acteurs récurrents au-delà des collectivités et des citoyens sur lesquels nous revenons plus en détail dans la suite de ce chapitre :

- les acteurs de projets citoyens d'énergie renouvelable et les acteurs de la finance ;
- les structures publiques ou associatives facilitatrices en appui aux territoires ;
- les structures d'ingénierie et les ensembleurs.

1. LES ACTEURS DE PROJETS CITOYENS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

PRINCIPAUX CHAMPS D'INTERVENTIONS	EXEMPLES DE STRUCTURES OBSERVÉES DANS LES PROJETS ÉTUDIÉS
<p>MONTAGE JURIDIQUE</p> <p>MONTAGE FINANCIER ET FINANCEMENT</p> <p><i>(Voire accompagnement global du projet dans certains cas.)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonds citoyens (Énergie Partagée) • Les clubs d'investisseurs CIGALES (réseaux régionaux) • Les plateformes de crowdfunding (LUMO, Enerfip, Lendosphère, etc.) • Les établissements bancaires : les banques coopératives (la Nef, le Crédit coopératif), les banques classiques

20

2. LES STRUCTURES PUBLIQUES OU ASSOCIATIVES FACILITATRICES EN APPUI AUX TERRITOIRES

PRINCIPAUX CHAMPS D'INTERVENTIONS	EXEMPLES DE STRUCTURES OBSERVÉES DANS LES PROJETS ÉTUDIÉS
<p>MONTAGE TECHNIQUE</p> <p>MONTAGE JURIDIQUE</p>	<p>Échelle régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional d'Île-de-France, directions régionales de l'ADEME, ARENE, DRIEE, CMA, CA, CCI, CLER, Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, Union régionale des SCOP <p>Échelle locale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agences locales de l'énergie (Agence Parisienne du Climat, ALEC Saint Quentin en Yvelines, ALE Evry Centre Essonne, ATEPS, GPSO Energie, MVE, ALEC Terre de France) Associations (Vivacités, Graine Île-de-France, Collectif pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Francilien, PikPik Environnement, etc.).

3. LES STRUCTURES D'INGÉNIERIE ET LES ENSEMBLIERS

PRINCIPAUX CHAMPS D'INTERVENTIONS	EXEMPLES DE STRUCTURES OBSERVÉES DANS LES PROJETS ÉTUDIÉS
<p>PILOTAGE DU PROJET</p> <p>MONTAGE TECHNIQUE</p> <p>FINANCEMENT (NOTAMMENT DÉVELOPPEURS ÉOLIENS)</p> <p><i>(La culture participative de certains développeurs peut les amener à contribuer également au montage juridique.)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développeurs privés de projets d'énergies renouvelables, professionnels variés qui intègrent les sociétés d'exploitation portant les projets (coopératives agricoles, professionnels isolés...) • Syndicats d'énergie et société d'économie mixte : SIPPAREC, SDESM, SIGEIF, Énergies POSIT'IF, SEM SIPEnR • Fournisseurs d'énergie : ENERCOOP, etc.

21



RECOMMANDATIONS ET PISTES D'ACTIONS POUR L'ÉMERGENCE DE PROJETS EN ÎLE-DE-FRANCE

1. COMMENT IMPLIQUER LES ACTEURS FRANCILIENS ?

Mobiliser le levier de la proximité en cohérence avec les modes de vie des franciliens et leurs rapports au territoire

La proximité constitue souvent une incitation importante pour la mobilisation des citoyens dans les projets d'énergie renouvelable. Or, dans le cas de l'Île-de-France, il semble que l'ancrage territorial des habitants soit relativement moins fort que dans les autres régions (ex. Bretagne).

Pour activer ce levier, il s'agit donc de développer des projets dans des lieux qui correspondent aux pratiques du territoire par les citoyens. En milieu très urbain, de petits projets d'énergie renouvelable adaptés à l'échelle d'un bâtiment ou d'un quartier dense et facilement visibles pourraient faciliter l'investissement des Franciliens urbains dans les projets (ex : projet photovoltaïque).

La notion de proximité dépend également de l'énergie renouvelable considérée : communale pour le solaire photovoltaïque puis intercommunale pour l'éolien, les filières biomasse ou de méthanisation (bien que la mobilisation communale reste essentielle également pour ces énergies).

L'épargne des Franciliens représente une manne financière importante qui permettrait également de mettre en œuvre des projets de grande ampleur, notamment en grande couronne et dans les territoires ruraux.

Compte tenu de l'apparente faiblesse des liens entre les Franciliens et leur territoire, il semblerait intéressant de mettre à profit, non pas les lieux de vie ou de travail, mais les lieux liés aux déplacements quotidiens : imaginer des installations d'énergie

renouvelable le long des lignes de transport ou dans les gares, en associant la SNCF et la RATP par exemple. Le fait d'investir dans un projet sur un territoire que l'on traverse pourrait par ailleurs permettre de créer du lien entre le rural et l'urbain.

S'appuyer sur les initiatives de démocratie locale et participative

Les démarches de démocratie locale et participative, par une implication plus forte des citoyens dans les projets de territoire, est un élément facilitateur pour développer les énergies renouvelables participatives et citoyennes.

Les démarches d'Agenda 21 ou de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) offrent également un cadre propice à l'émergence de projets.

Profiter de la diversité des profils des Franciliens et favoriser la complémentarité des rôles entre les différents acteurs

La population francilienne est diversifiée. Il est essentiel d'en tenir compte dans la prise de conscience, dans la mobilisation et dans les rôles que peuvent jouer les citoyens franciliens.

La gouvernance quotidienne d'un projet concerne nécessairement un « premier cercle » restreint. Une grande majorité d'acteurs interviendra quant à elle plus ponctuellement.

Mais **chacun peut ainsi contribuer de manière différente et complémentaire dans un projet d'énergie renouvelable participatif et citoyen** (temps, idées, compétences, épargne, etc.).

Utiliser le levier numérique et internet

Pour développer ces complémentarités, il existe aussi un certain nombre d'outils d'animation favorisant

la rencontre et la mise en réseau, notamment sur internet, via les plateformes de **crowdsourcing**¹⁰. D'autant plus que les Franciliens bénéficient d'un meilleur accès et d'une plus grande accoutumance aux outils d'information et de communication ainsi qu'aux nouvelles technologies. Ils sont donc plus susceptibles de se saisir des outils numériques dans le cadre de projets participatifs et citoyens, pour faire remonter les idées, les envies, mutualiser les ressources, etc.

Massifier progressivement la participation des citoyens, des collectivités et des acteurs classiques au-delà du cercle des initiés

Afin d'élargir le cercle de citoyens et d'acteurs impliqués dans les projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens, l'animation et la communication joueront un rôle essentiel. Elle devra également tenir compte des autres acteurs concernés de près ou de loin pour le développement de tels projets :

- certains seront des **soutiens techniques et/ou financiers** et des **acteurs-relais pour la diffusion d'information** : les associations environnementales et de l'économie sociale et solidaire, les associations de quartier type jardins partagés ;
- d'autres constitueront une **cible à sensibiliser** pour qu'ils puissent devenir des ambassadeurs de la dynamique francilienne.

Les acteurs économiques et notamment les banques, peuvent également **inspirer confiance aux citoyens** et donc les inciter à participer.

Il peut être préférable de procéder à une **massification par étape** qui consisterait à soutenir et à se rapprocher en priorité des structures déjà mobilisées et pouvant être rapidement réactives et ensuite élargir par cercles concentriques à d'autres acteurs qui adhèreraient aux valeurs portées par les projets.

^{10/} Le crowdsourcing consiste à faire se rencontrer une offre et une demande de diverses compétences dans le cadre de la réalisation d'un projet.

Maintenir la mobilisation des publics dans le temps

Un grand nombre d'acteurs et d'actions citoyennes en faveur du développement durable existent. Les Franciliens sont donc déjà sollicités à diverses occasions. Par ailleurs, un sentiment de saturation de l'information lié à notre époque peut complexifier le maintien de l'engouement des publics dans le temps.

Pour pallier ce risque, **une animation des démarches devrait être mise en place à l'échelle de l'Île-de-France**, via des réseaux (à l'image du réseau Taranis en Bretagne et du réseau en Rhône-Alpes). Trois grandes missions pourraient être attribuées à cette animation régionale :

- **accompagner les porteurs de projets** ;
- **développer la formation** et l'information sur les énergies renouvelables participatives et citoyennes et les outils existants. Ceci permettrait de sensibiliser et de lutter contre les idées reçues chez tous les types d'acteurs : les élus, les acteurs économiques, les citoyens ;
- **garantir les valeurs de ces projets** (en proposant par exemple une charte aux adhérents du réseau).

Toute tentative de mutualisation de l'information et de diffusion cadrée de celle-ci participe à orienter l'investissement des citoyens et à permettre des choix plus éclairés de ces derniers.

Une information sur le cycle de vie du projet dès l'origine de celui-ci peut avoir un effet positif sur la mobilisation à long terme. Ceci permet de préciser les attendus et la durée de chaque étape afin de donner une visibilité sur la progression du projet.

Pour des projets de plus long terme, pour lesquels il est plus difficile de définir une fin précise (ex. éolien, méthanisation), le rôle essentiel de l'événementiel pour soutenir la dynamique de mobilisation a été souligné (par exemple : l'événement Alternatiba).



2. QUELS RÔLES ET BESOINS POUR LES COLLECTIVITÉS FRANCILIENNES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ? QUELS LEVIERS POUR AMENER LES COLLECTIVITÉS SUR CE TYPE DE PROJETS ?

Le rôle des collectivités territoriales : de facilitatrices à porteuses de projets

Les collectivités territoriales sont à l'origine ou aide un grand nombre de projets participatifs en France, notamment celles qui ont pris conscience de l'importance de la transition énergétique des territoires et du besoin de diversifier leurs sources de financement, dans le cadre de la baisse des dotations de l'État.

Cependant, avec l'encouragement croissant des projets citoyens, on peut s'interroger sur la place que peuvent prendre les collectivités, puisqu'elles ne sont alors pas nécessairement les porteuses principales de projet. Leur rôle peut se limiter à celui de facilitatrice.

Il s'agit d'abord de considérer l'intérêt pour les collectivités à soutenir ce type de projets, elles peuvent par exemple valoriser politiquement la réussite de ces projets innovants. En revanche, l'instabilité réglementaire est un facteur fragilisant pour susciter la confiance et inciter les collectivités à soutenir les projets d'EnR citoyens.

Si la collectivité montre de l'intérêt à s'impliquer dans les projets, il reste à **définir quel rôle elle peut y jouer et quel doit être son niveau d'implication**. Dans la diversité des situations potentielles, il est essentiel que les collectivités aient une bonne connaissance des dynamiques à l'œuvre sur leur territoire et des besoins des porteurs de projets. Les collectivités pourraient, par exemple, **faire le lien entre les projets d'aménagement et les porteurs de projets d'énergie renouvelable**.

Il s'agit aussi pour elles de pouvoir mettre en place des dispositifs d'accompagnement adaptés à ces besoins (prêts de locaux, mise à disposition de bâtiments pour l'installation d'énergies renouvelables, etc.).

En fonction des orientations choisies par les élus, **les collectivités pourraient être un soutien privilégié aux projets expérimentaux**. Susciter une dynamique à l'échelle régionale demandera **la réalisation de projets pionniers qui serviront ensuite de démonstrateurs et d'expériences à partager** pour accroître la dynamique francilienne.

Compte tenu de leur situation financière et pour s'extraire de leur image de « manne à subventions », les collectivités ont tout intérêt à ne pas se positionner sur un soutien financier classique. Les collectivités pourraient mettre leur ingénierie au service des projets pour favoriser la mobilisation et la communication, voire, si possible, pour accompagner le montage juridique des projets. Elles pourraient aussi apporter un soutien au financement, en se portant garante des prêts bancaires accordés aux porteurs de projets.

Développer la capacité des collectivités à prendre part aux projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens

Les collectivités, parce qu'elles pourraient impulser des projets, sont des cibles privilégiées à impliquer pour développer les initiatives d'énergie renouvelable participatives et citoyennes. En fonction du niveau de maturité des collectivités sur cette problématique, il s'agirait :

- d'informer et de sensibiliser les élus à ces pratiques, dans un premier temps ;
- de fournir ensuite aux collectivités les connaissances et les compétences nécessaires pour s'investir dans les projets (connaissances sur les financements possibles, sur les règles juridiques et financières, méthodologie pour impulser ou sélectionner un projet en vue de l'accompagner, etc.). **Des modules d'informations ou de formations pourraient alors voir le jour.**

Le canal privilégié pour transmettre cette connaissance est la **création d'un réseau d'animation qui faciliterait l'échange des informations et répondrait aux différents besoins**. Le réseau destiné aux collectivités pourrait intégrer d'autres acteurs (citoyens, professionnels, etc.), d'autant plus qu'il est important de favoriser la rencontre entre les différents types d'acteurs et la mise en place d'actions groupées avec les partenaires identifiés.

Les projets participatifs et citoyens, un des leviers de développement des énergies renouvelables en Île-de-France

L'intégration des acteurs locaux et des citoyens dans le développement et l'exploitation des projets d'EnR constitue un facteur de réussite qui permet d'améliorer l'acceptation sociale des projets en facilitant leur intégration sur le territoire, de réduire les risques de recours juridiques avec une meilleure implication des citoyens et plus globalement de faciliter la compréhension des enjeux énergétiques et climatiques.

La mise en place de nouveaux cadres institutionnels pour la gouvernance des projets locaux et le partage des bénéfices tirés de l'exploitation de ressources locales constituent des leviers de développement qui permettront aux institutions d'accélérer la dynamique régionale et d'atteindre les objectifs inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Il convient donc avant tout d'animer cette dynamique régionale afin de donner une ampleur plus importante à ce sujet et d'en augmenter sa résonance auprès des décideurs.



BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

- **Construire un projet citoyen d'énergies renouvelables, la transition énergétique par les acteurs des territoires : enjeux et modalités, guide de recommandations** - Énergie Partagée
 - **Construire ensemble un projet citoyen d'énergies renouvelables, Associations - Collectivités - Habitants**, guide méthodologique - TARANIS, 2012
 - **Associer les habitants à des projets de production d'énergies renouvelables, guide à destination des collectivités locales** - Associations des CIGALES du Nord et du Pas-de-Calais
 - **Comment s'impliquer en tant qu'habitant dans des projets de production d'énergies renouvelables, guide à destination des citoyens** - Associations des CIGALES du Nord et du Pas-de-Calais
 - **Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire** - Languedoc Roussillon Agence de Développement (LRAD), 2013
 - **Quelle intégration territoriale des énergies renouvelables participatives ?** Rapport d'étude 1410C0026 pour l'ADEME (Devisse, J-S, Reix, F, Gilbert, O)
 - Noémie POIZE, Rhônal'énergie-Environnement **Étude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables**. Rapport d'étude 1510C0042 pour l'ADEME
 - **Financement des projets d'énergies renouvelables par les collectivités et les citoyens : Enjeux sociaux et politiques, Retombées économiques, Montages juridiques** - AMORCE (2016 - à paraître)
 - **Implication citoyenne pour une transition énergétique locale** - Énergie Partagée
 - Centre de ressource EnR'Choix de l'ADEME direction régionale Île-de-France <http://www.enrchoix.idf.ademe.fr/#ressources>
 - Loi n°575 sur la transition énergétique pour la croissance verte
 - Dossier législatif : http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do;jsessionid=A14A2E73F-C99F12C29C9B355CFCC7C2.tpdlila22v_1?idDocuement=JORFD0LE000029310724&type=gene ral&typeLoi=proj&legislature=14
 - Texte adopté en lecture définitive le 22 Juillet 2015 : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0575.asp>
 - Loi n°2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
 - Texte de la loi : <http://www.legifrance.gouv.fr/af-fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296>
 - Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE)
 - Texte de la loi : <http://www.legifrance.gouv.fr/af-fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000813253>
 - Présentation par Énergie Partagée, salon POLLUTEC, 4 décembre 2014 : http://lb7o.reedexpo.fr/Data/kmreed_pollutec/invitation/F_54e9824d05ef7e4158352bfec1164ab9548f0c4_185b3b.pdf
 - Rapport IDDRI et RAEE
- Noémie Poize et Andreas Rüdinger, **Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France-Allemagne**, IDDRI et RAEE, Janvier 2014. , http://www.iddri.org/Publications/Collections/Idees-pour-le-debat/WP0114_NP%20AR_projets%20citoyens.pdf
- Commentaires médias <http://www.actu-environnement.com/ae/news/crowdfunding-participation-citoyenne-enr-transition-energetique-22717.php4>

26

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

ALEC : Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

CIGALES¹¹ : acronyme de Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire. Une CIGALES regroupe 5 à 20 particuliers qui souhaitent partager leur épargne en vue d'un investissement commun sans passer par un établissement financier. Elle constitue l'une des possibilités pour récolter l'épargne citoyenne et ensuite prendre des parts sociales dans une société de projet.

CLER : Réseau pour la transition énergétique.

Compte courant d'associé¹² : créance de l'associé ou du dirigeant sur la société, remboursable et rémunérée.

Dettes : les dettes correspondent à des fonds remboursables aux créanciers d'une entreprise, par exemple auprès d'établissements bancaires ou de certaines plateformes de crowdfunding.

Développement d'un projet d'énergie renouvelable (phasage) :

- **phase d'émergence** ou de prédiagnostic : analyse technique et économique afin de s'assurer que le projet offre un potentiel de développement suffisant et n'a pas de contraintes insurmontables
- **montage du projet** : phase qui correspond au montage économique et technique du projet. D'une durée variable, elle comprend les étapes suivantes : concertation et intégration des citoyens dans le projet ; maîtrise du foncier ; construction du partenariat avec un développeur ; études de faisabilité ; montage contractuel et procédures d'autorisation ; montage juridique et financier
- **construction/exploitation** : construction et exploitation des moyens de production d'énergie renouvelable.

11/ <http://www.cigales-idf.org/>

12/ Source www.apce.com

ENERCOOP¹³ : fournisseur d'électricité 100 % verte à partir d'installations locales d'énergie renouvelable. ENERCOOP est organisé en plusieurs coopératives régionales qui suivent trois principes d'action :

- être au plus près des consommateurs ;
- travailler avec les producteurs ;
- militer lors de grandes manifestations et rassemblements.

Énergie Partagée¹⁴ : association créée en 2010 suite à la rencontre d'experts de la finance solidaire, Énergie Partagée accompagne et finance des projets citoyens d'énergie 100 % renouvelable et a deux missions :

- l'assistance et le conseil aux porteurs de projets par le biais de l'association Énergie Partagée ;
- le financement de projets grâce à Énergie Partagée Investissement qui collecte l'épargne citoyenne.

EnR : énergie renouvelable

Fonds propres¹⁵ : fonds qui comprennent essentiellement les capitaux propres, ainsi que le montant des émissions des titres participatifs et les avances conditionnées.

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

Plateformes de crowdfunding spécialisées dans les énergies renouvelables : ces plateformes internet ont pour objet de faciliter la récolte de l'épargne citoyenne pour le financement des projets d'énergie renouvelable. Il existe deux statuts différents, les conseillers en investissement participatif (CIP) qui émettent des titres financiers et les intermédiaires en financement participatif (IFP) qui financent sous la forme de prêt. Les principales plateformes spécialisées dans le financement des énergies renouvelables connues à ce jour sont :

- LUMO : <https://www.lumo-france.com/>

13/ <http://www.enercoop.fr/>

14/ <http://energie-partagee.org/monter-un-projet/les-reseaux-regionaux/energie-partagee-idf/>

15/ Source <http://www.lacompta.org>

27



- Lendosphère : <https://www.lendosphere.com/>
- Enerfip : <http://www.enerfip.fr>

Quasi fonds propres¹⁶ : les quasi fonds propres sont à mi-chemin entre les capitaux propres et les dettes.

Ils comprennent, entre autres, les comptes courants d'associés et les obligations convertibles qui peuvent d'ailleurs être transformés en fonds propres.

SA : la Société Anonyme est une société de capitaux, elle rassemble des partenaires dont la participation est fondée sur les capitaux amenés dans l'entreprise. Les SA classiques sont composées au minimum de 2 actionnaires avec un capital minimum de 37 000 euros.

SARL¹⁷ : la Société À Responsabilité Limitée est constituée de 2 associés au minimum et de 100 au maximum. Le montant du capital social est fixé librement par les associés en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux. Le capital peut être variable mais doit osciller entre un minimum et un maximum inscrits dans les statuts.

SAS : la Société par Actions Simplifiée est constituée d'un ou plusieurs associés qui fixe(nt) librement le capital social de la société et qui détermine(nt) librement, dans les statuts, les règles d'organisation de la société. La société par actions simplifiée ne peut pas faire d'offre au public de titres financiers.

SCA¹⁸ : la Société en Commandite par Actions est composée de deux types d'associés, les commanditaires et les commandités. Elle doit avoir au moins un associé commandité et trois associés commanditaires. Le capital social minimum est de 37 000 euros comme pour les SA. Il est divisé en actions et composé uniquement des actions des commanditaires. Les commandités ont la qualité de commerçants et sont responsables des dettes de la société. Les commanditaires sont les actionnaires et ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leur participation au capital.

SCIC¹⁹ : la Société Coopérative d'Intérêt Collectif est une entreprise coopérative qui permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples en respectant les règles coopératives (principe 1 personne = 1

^{16/} Source <http://fr.mimi.hu>

^{17/} Source APCE, idem SA, SAS.

^{18/} Source <http://www.notaires.paris-idf.fr>

^{19/} <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/>

voix, implication de tous les associés dans les principales décisions de gestion, réserves impartageables, etc.). Elle a un statut de société commerciale (SA, SAS ou SARL), s'inscrit dans une logique de développement local et durable et présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale.

SEM²⁰ : la Société d'Économie Mixte est une société régie par les règles applicables aux sociétés anonymes. Le capital d'une SEM doit être majoritairement détenu par un ou plusieurs organismes publics (État, collectivité, établissement public) avec un maximum de 85 % du capital global. Au moins une personne privée doit participer au capital et en détenir au minimum 15 %.

SICA²¹ : la Société d'Intérêt Collectif Agricole a le statut de société coopérative. Elle a pour objet de gérer des installations et des équipements ou d'assurer des services, soit dans l'intérêt des agriculteurs, soit dans celui des habitants de la région. Elle diffère cependant d'une coopérative agricole car elle a la possibilité d'effectuer des opérations avec des personnes autres que leurs associés agricoles et elle a l'obligation d'avoir des adhérents non agricoles.

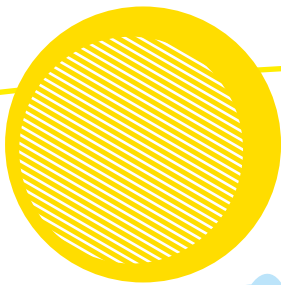
SPL : la Société Publique Locale est une société régie par les règles applicables aux sociétés anonymes mais possède un capital exclusivement public. La SPL intervient dans le cadre des compétences des collectivités locales pour gérer leurs services publics. Les SPL peuvent nouer des relations contractuelles avec leurs collectivités actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi régie).

SRCAE : le Schéma Régional Climat Air Énergie a été créé par l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010. Il décline, à l'échelle régionale, les objectifs européens sur le climat et l'énergie et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie et de définir les grandes lignes d'actions. Il intègre divers documents de planification comme le schéma éolien régional. Il est copiloté par le Préfet de région et le Président du conseil régional, en concertation avec les acteurs concernés pour définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'échelle de chaque région.

^{20/} Source <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>. Idem SPL

^{21/} Source www.alternatives-economiques.fr





L'ARENE Énergie Climat

L'Agence au service des élus et des acteurs
pour relever les défis énergétiques et climatiques

Au service des politiques publiques régionales, dans le cadre du Schéma régional climat air énergie, l'Agence agit au quotidien sur le terrain.

Elle **conseille les acteurs**, détecte les bonnes pratiques, **expérimente et partage des démarches pionnières** dans plusieurs domaines : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'aménagement et la construction durable, l'économie circulaire et plus globalement les démarches Plans climat.

Dans sa manière d'accompagner, de conseiller, de former et de sensibiliser les acteurs franciliens, l'Agence utilise une **approche pluridisciplinaire** et des méthodes inspirées des **principes du développement durable** : concertation, coconstruction, transversalité, intelligence collective, évaluation.



ARENE Île-de-France

Lionel Guy, Chef de projet Efficacité énergétique et Énergies renouvelables

L.guy@areneidf.org / Tél : 01 83 65 37 72

Cité régionale de l'environnement / 90-92 avenue du Général-Leclerc / 93500 Pantin / Tél. : 01 83 65 37 50

www.areneidf.org



Solagro

75, voie du TOEC - CS 27608 / 31076 Toulouse Cedex

www.solagro.org



Rouge Vif Territoires

1, rue Lénine / 94200 Ivry-sur-Seine

www.grouperougevif.fr